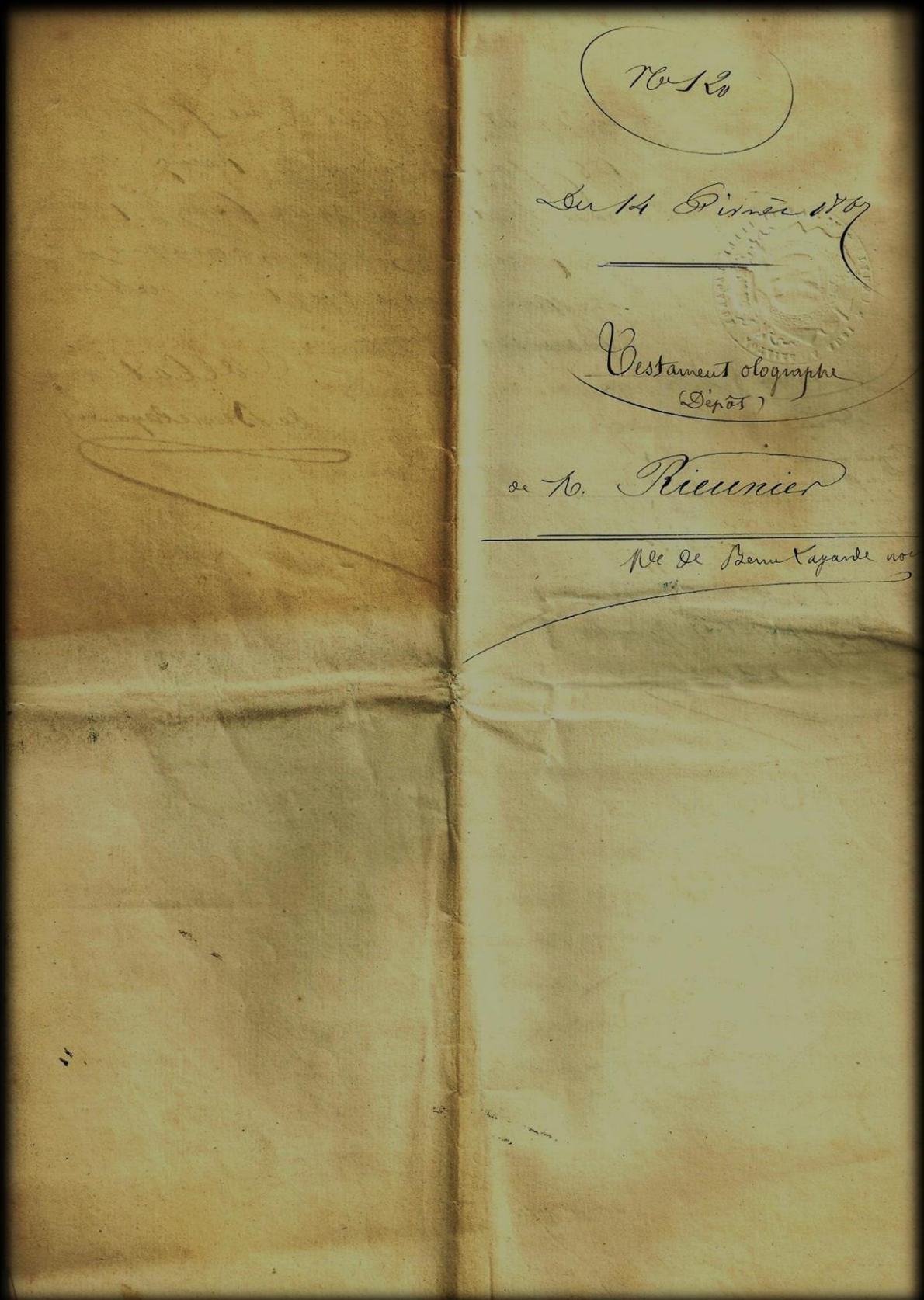


TESTAMENT DE FRANCOIS ETIENNE RIEUNIER (ALBI, 1794 - ALBI, 1867)

PÈRE DE L'AMIRAL HENRI RIEUNIER (1833-1918)

ÉTUDE NOTARIALE DE MAÎTRE BERNE LAGARDE (ALBI) - ENREGISTRÉ, À ALBI, LE 9 FÉVRIER 1867.

AUTEUR HERVÉ BERNARD, HISTORIEN DE MARINE, BIARRITZ, SEPTEMBRE 2016.





1^{re} feuille

Ce jour, lui quatorze février mil huit cent soixante sept.

Par nous Jean Antoine François de Bernes Lagarde assisté de M. François Xavier Ceschvas notaire collègue tous les deux notaires à Albi, Cam, soussignés, a été déposé et mis au rang de nos minutes en conformité d'une ordonnance de M. le président du tribunal civil d'Albi en date du sept huit janvier mil huit cent soixante sept, le testament olographe de M. François Etienne Rieunier ancien principal demeurant à Albi, où il est décédé, le sept janvier dernier; ledit testament sous la date du deux décembre mil huit cent soixante quatre, écrit sur une feuille de papier au timbre de cinquante centimes; lequel dit testament décrit dans ledite ordonnance qui en constate l'état sera enregistré avant ou en même temps que le présent procès-verbal de dépôt auquel il reste joint pour annexer avec l'expédition de ledite ordonnance qui nous constitue dépositaire pour du tout en être délivré tel.

expédition que de droit.

Dont acte : fait en l'étude de Maître de Berné Lagarde et les notaires ont signé après lecture. Suivent les signatures.

Enregistré à Albi le dix huit février 1867 fol. R. P. 1 à 2; reçu deux francs deime toute centimes. Dansoussin.

Suit le testament. =

Au nom du père, du fils et du S^t Esprit,
Je soussigné François Etienne Rieunier
étant sain d'esprit et en parfaite connaissance
ai fait mon testament que j'ai écrit
daté et signé de ma main propre.

Je donne à ma fille chérie, à titre
de préciput le quart de tout ce que je
laisserai à ma mort, par cet acte spontané
et mûrement réfléchi, mon intention
est de récompenser ma fille des soins
affectueux qu'elle me prodigue depuis
bien des années, ses frères connaissent
ces soins; aussi je me plais à penser
qu'ils ne verront pas de mauvais oeil
ce que je fais pour leur sœur, et
qu'ils ne lui refuseront pas leur



amitié, ni même leur appui, si elle
avait besoin, car ils se rappelleront
qu'ils ont reçu eux leur récompense
dans les sacrifices que j'ai faits avec
plaisir pour leur éducation.

Fait à Albi le deux décembre mil huit
cent soixante quatre. fr. 2. Rieunier
signé. Reçu à Albi le huit huit
janvier 1867 le président du tribunal
L. Laurens signé.

Lucien de Genilly

Enregistré à Albi le dix huit février
mil huit cent soixante sept fr. 3 R. C.
7 à 9, rec. cinq francs en principal
décime et une soixante quinze centimes.
Darroutin signé.

Sur l'ordonnance. —

Extrait des registres du greffe du
tribunal de première instance siéant
à Albi, en.

Pau le huit cent soixante sept
et le vingt huit janvier, au palais de
justice à Albi chef lieu du département
du Tarn.

Par devant nous Lucien Laurens

président du tribunal de première
instance séant audit Albi, assisté
de Maître Alexandre Cazalé comme
greffier, à Compiègne, Me de Bénédict
notaire à Albi lequel nous a présenté
un acte sous seing privé ouvert et
sans cachet, contenant des dispositions
testamentaires faites par le défunt
Etienne Rieunier;

Et attendu le décès dudit Rieunier
arrivé dans son domicile à Albi le
sept jour mil huit cent soixante
sept, le comparant nous a requis
de procéder à la description dudit
acte testamentaire, et d'en ordonner
le dépôt entre les mains d'un notaire
par nous commis.

Tu l'article mille sept du code
napoléon, nous président avons
donné et au comparant le serg
présentation, dire et réquisition,
et en conséquence nous avons de
suite constaté l'état et procédé
à la description dudit acte

testamentaire de la manière suivante.

Il est écrit sur une feuille de papier au timbre de dimension de cinquante centimètres, il occupe les deux tiers environ du recto de la feuille; le verso est en blanc; il contient dix neuf lignes non compris la signature; la première, la cinquième, la dix septième la dix huitième et la dix neuvième ne sont pas entières; il commence par ces mots: au nom du père, du fils, et du S^t Esprit.

Je soussigné françois Etienne Rieunier, et finit par ces-ci: leur Education. Fait à albi le deux décembre et l'an mil huit cent soixante quatre. au dessous de ce dernier mot se trouve la signature: fr. E. Rieunier avec paraphe. Il ne contient point de renvois, notes rayés ni interlignes.

La lettre O du mot: Faire, à la deuxième ligne, la lettre z i du mot écrit, le mot: de et la lettre a du mot: ma à la quatrième ligne et le mot:

même à la fin de la treizième ligne
sont surchargés.

N'ayant plus rien à constater nous
avons mis au bas dudit acte les mots
ni varetur allé le 18 février 1867
et notre signature.

Nous adonnons que ledit acte
testamentaire sera déposé au rang des
minutes dudit lieu de Berné Lagarde,
de suite et de suite à retirer ledit acte
et s'en charge.

De tout ce dessus nous avons
dressé le présent procès verbal que
nous avons signé avec Maître de
Berné Lagarde notaire comparant et
le greffier - Laurens, de Berné Lagarde
Cazalé signés.

Enregistré à Albi le premier
février mil huit cent soixante sept
folio cinquante neuf verso case
six, reg. trois francs dixième
quarante cinq centimes signé
Bouisson pour extrait conforme.
P. le greffier Laurens signés.

enregistré à Albi le neuf février
1867 folio soixante quinze verso
case huit; reçu deux francs cinquante
cinq centimes, décimes compris, au
greffier quatre vingt dix centimes.
Bouissou signé.

Callatoum
de Bernelagarde

Franc
Papier minutes 1.
Enreg. du dépôt 2. 30
Enreg. du Testament 5. 75
Pays au greffe et Vocation 32. 40
honoraires 2.
Expédition 11.
Total 67. 75

Pays le 9 juillet 1867 pour M.
Rieunier père.

de Bernelagarde